INFO EXPRESSE CFDT DOUANE

Heures de sport en Surveillance contre fausses ambitions de la DG

La DGDDI a souhaité il y a 2 ans réformer les épreuves sportives pour les concours d'entrée en Douane pour la Branche Surveillance. L'objectif : répondre davantage aux attentes en terme de conditions physiques nécessaires pour exercer dans la branche active que les anciennes épreuves telles le lancer du poids, le saut en hauteur, etc..

La DG avait alors présenté son projet de manière ambitieuse.. c'était une nécessité !

La CFDT y était favorable d'autant que les conditions d'exercice se durcissent. Pour autant, nous avions soulevé l'incohérence entre cette "prise de conscience" au moment du recrutement face à l'absence totale de moyens mis pour veiller à ce que cette condition soit toujours optimale une fois le recrutement réalisé..

Pour caricaturer, l'important est d'être en forme au concours, et ensuite on peut se laisser aller.

A cette occasion nous avions alors exigé la (re)mise en œuvre d'heures de sport à l'instar de ce qui existe pour les agents motocyclistes. Bien évidemment, dès lors qu'il s'agissait d'introduire une facilité impactant la disponibilité opérationnelle des unités, la DG n'était plus si enthousiaste. Elle perdait alors toutes ses belles ambitions statistiques au détriment du fameux indicateur relatif au "taux de disponibilité" sur le terrain...)

En gros : oui pour le sport au concours, on a la conscience tranquille, non lorsqu'on est recruté...

Il est vrai que dispenser des FP obligatoires sur la déontologie , sur le PSD etc est bien plus adapté aux besoins des agents de la surveillance.
Bref, nous restons dans la logique de la "bonne conscience"...
Qu'à cela ne tienne, la CFDT ne baisse pas les bras et continuera à argumenter pour qu'une réelle politique "sportive" soit mise en place.
Dans cette logique les élus CFDT de différents CHS ont déposé une motion soumise à délibération. En voici le texte :

"Le CHS-CT ... relève que l'aptitude physique des agents de la branche Surveillance nécessite la pratique d'une activité physique hebdomadaire qui devrait être organisée sur le temps de service.
Par cette motion, il interpelle la Direction Générale des Douanes qui doit impérativement prendre en compte la santé physique de tous les agents de la branche Surveillance à l'instar des motocyclistes afin qu'ils bénéficient, à l'égal des forces de Police et de Gendarmerie, de la possibilité de pratiquer une activité physique régulière, indispensable à l'accomplissement de leurs missions dans des conditions optimales de santé et de sécurité."

Conformément au décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail au sein de la Fonction Publique d'État, son article 60 précise que " *les projets élaborés et les avis émis sont transmis aux autorités compétentes; le président du Comité d'Hygiène et de Sécurité doit, dans un délai de deux mois, informer, par une communication écrite, les membres du comité des suites données aux propositions et avis de celui-ci*."

Nous tiendrons les personnels informés de la suite de nos démarches sur ce dossier.

Fédération CFDT des Finances et Affaires Économiques
51 Avenue Simon Bolivar – 75019 Paris